

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES
CANTON DE DOURDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES
SÉANCE DU MARDI 28 MARS 2023

N°01/2023

	<u>Nombre de membres</u>	<u>Date de la convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>
En exercice	10	23 mars 2023	23 mars 2023
Présents	10		
Votants	10		

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à vingt heures trente minutes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier PETRILLI, Maire de la commune de Saint-Sulpice-de-Favières.

Étaient présents : Mmes PEYROTTE Lydie, SCHMITT Elisabeth, TOMAS Sylvie, MM. BAYOUX Philippe, BERLIN Olivier, DURET Cyrille, GOUIRAND Mathieu, LE FLOC'H, Pierre et SOMENZI Frantzy.

Secrétaire de séance : M. GOUIRAND Mathieu

URBANISME : ABRIGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°33/2022 RELATIVE À L'INSTAURATION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DANS LE CADRE DE DIVISIONS DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 17 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la prescription de l'instauration d'une déclaration préalable dans le cadre de division de terrain.

Cette délibération a fait l'objet d'observations de la part du contrôle de légalité. La préfecture a adressé en mairie en date du 17 février 2023, un courrier nous demandant de retirer cette délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L115-3,

Après avoir entendu le rapport de M. PETRILLI Olivier, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de l'abrogation de la délibération n°33/2022 relative à l'instauration d'une déclaration préalable dans le cadre de divisions de terrains.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/s Préfecture, le
Et publication ou notification, le